Journée technique Risques et territoires

De la vulnérabilité des territoires à celle du bâti, quelles réponses opérationnelles

Aix-en-Provence le 06 juin 2019

Ouverture et introduction :

Gaëlle Berthaud – Directrice territoriale Méditerranée du Cerema

Madame Berthaud accueille l'ensemble des participants pour cette journée technique consacrée à la vulnérabilité des territoires et du bâti aux risques majeurs. C'est la 10e année que le Cerema tient cette journée, devant un public toujours aussi nombreux et varié : services de l'État, collectivités, réseau associatif, etc.

L'objectif de la journée est moins d'identifier le risque que de savoir comment on peut traiter la question de la vulnérabilité de manière opérationnelle en partant de la plus petite échelle, cette du bâti pour aller vers celle du territoire.

Le Cerema, établissement public de l'État, qui a connu une transformation importante, se positionne au plus près des besoins du territoire, aux côtés de l'Etat mais aussi des Collectivités territoriales. Les réponses opérationnelles sont celles que l'on peut apporter sur les territoires auprès des collectivités territoriales

Il est nous est important que cette journée soit aussi l'occasion de faire remonter les besoins du terrain pour que le Cerema puisse accompagner au mieux les services de l'État mais aussi les collectivités territoriales dans leurs missions. La journée d'aujourd'hui, organisée de manière assez classique pourrait notamment être démultipliée si besoin au travers d'ateliers sur le terrain de forme opérationnelle.

Damien Goislot – Direction générale de la prévention des risques

Damien Goislot demande tout d'abord d'excuser Laure Tourjanski qui est retenue à une réunion du COPRNM (Conseil d'Orientation pour la Prévention des Risques naturels majeurs).

Les deux points d'actualités présentés sont représentatifs de l'échelle d'appréhension de la vulnérabilité du territoire. Il s'agit d'un appel à manifestation d'intérêt et du nouveau dispositif de financement des travaux relatifs à la réduction de la vulnérabilité.

Organisation d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI)

l'AMI, annoncé lors des assises des risques naturels, portera sur « mieux aménager les territoires en mutation exposés aux risques naturels » (https://www.cerema.fr/fr/actualites/appel-manifestation-interet-mieux-amenager-territoires), pour succéder au Grand Prix d'Aménagement en Terrains Inondables Constructibles (GPATIC) (NDLR : présenté lors de la journée technique de 2016). Si le but de GPATIC était de primer des réalisations, celui de l'AMI est plutôt de primer des projets d'aménagements des territoires, en associant les collectivités via l'organisation d'un concours d'idées sur l'aménagement à l'échelle de territoires plus vastes qu'une opération d'aménagement sur quelques parcelles.

L'appel sera lancé en juin, l'objectif étant de retenir 8 projets de territoires.

Réduction de Vulnérabilité au titre des PAPI : mesure RVPAPI

Il s'agit de l'utilisation du fonds Barnier (FPRNM) pour financer les travaux de réduction de vulnérabilité sur les habitations et les biens professionnels: soit pour les travaux obligatoires d'un PPRN (déjà aidé auparavant), soit pour des travaux prévus dans le cadre d'une action d'un PAPI (nouvelle possibilité d'aide – pour les inondations/submersion marines) et ce, pour les biens existants et ne s'appliquant pas aux travaux de remise à l'identique après sinistre.

Une des conditions du financement des projets est qu'un diagnostic de vulnérabilité du bâti ait été réalisé au préalable (autre action du PAPI)

Éligibilité des projets :

- les travaux envisagés doivent être compris dans la liste des travaux éligibles de l'arrêté ministériel du 11 février 2019 ;
- ces travaux doivent être prescrits dans le diagnostic de vulnérabilité du bâtiment ;
- le montant de la subvention est de 80 % du montant des travaux plafonnés à 10 % de la valeur vénale ou estimée du bien pour une habitation ou a usage mixte et 20 % du montant des travaux pour un bien professionnel (même plafond).

Au titre du fonds Barnier le montant global mobilisable est de 5 millions d'Euros Des formulaires ont été mis au point pour aider les demandeurs à constituer leurs dossiers de demandes, et les instructeurs.

Mesure relative aux études et travaux de prévention définis et rendus obligatoires par un plan de prévention des risques naturels (PPRN) : mesure « ETPPR »

Cette mesure est applicable aux études et travaux prescrits par un PPR, tous aléas naturels.

Le montant de la subvention des travaux devrait être augmenté au même niveau que la mesure RVPAPI dans un décret ministériel à venir.

Pour ces deux mesures on pourra utilement se référer à la note technique du 11 février 2019 relative au fonds de prévention des risques naturels majeurs (http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2019/04/cir_44491.pdf)

Les éléments de réflexion

Panorama des formes de vulnérabilités, outils et méthodes de réduction de la vulnérabilité pour le particulier, l'entreprise, l'établissement public et la collectivité – CEPRI – Margaux Knispel

Le CEPRI travaille depuis sa création sur la vulnérabilité en abordant les différents enjeux. Il propose une synthèse des formes de vulnérabilités sur le sujet avec un panorama des outils et méthodes pour le logement, le particulier, l'entreprise, les établissements publics, et la collectivité

Il est important, selon la typologie de(s) l'événement(s) auquel le territoire est soumis et surtout les conséquences prévisibles, d'adapter les mesures et outils. Les conséquences peuvent être humaines, à l'échelle du logement ou d'ordre psychologique, ou économiques à l'échelle de l'entreprise. On peut observer que les coûts des dommages sont de plus en plus importants couplé à une augmentation de la fréquence. Par ailleurs, les systèmes de protection ne sont pas toujours économiquement intéressants et les ouvrages de protection peuvent aussi être considérés comme des ouvrages générateurs de danger, il est donc important de pouvoir gérer les conséquences prévisibles d'un évènement.

Aujourd'hui on considère qu'il y a 17 millions d'habitants et 9 millions d'emplois exposés au risque inondation par débordement des cours d'eau auquel il convient de rajouter la submersion marine et le ruissellement.

De 1982 à 2014, 72,5 % des communes françaises sont visées par un arrêté cat-nat ruissellement ou coulée de boue, ce qui montre l'importance des territoires exposés.

L'enjeu est de prendre conscience que nos territoires seront un jour inondés. Il faut donc en accepter l'idée. Des mesures sont nécessaires sur l'existant, mais aussi pour l'aménagement futur des territoires et les nouvelles constructions

En matière de logements :
on estime en moyenne à 30 000 euros le coût des dommages pour un logement soumis à 1m d'eau pendant 48h. Avec 1.5m d'eau il faut compter 18 mois pour réintégrer ce logement. Il y a donc un vrai enjeu de retour à la normale, mais également de capacité des entreprises à mener ces travaux sur ces territoires.
Des stratégies d'adaptations sont donc nécessaires et le CEPRI a identifié 3 principes :
éviter qui va consister à surélever les niveaux occupés (s'applique surtout au neuf), **résister**, qui va empêcher l'eau de rentrer et **céder** qui va consister à adapter les pièces qui seront inondées. (plutôt pour la rénovation).
Par ailleurs, ce n'est pas parce qu'il n'y a pas de dommages sur un bâtiment qu'il n'y a pas de vulnérabilité, car la construction s'intègre toujours dans un système plus global, incluant notamment les réseaux. Il faut donc aborder la vulnérabilité de manière plus globale à l'échelle du territoire.
Les principaux obstacles à la mise en œuvre de ces mesures sont après le diagnostic, le choix des travaux, le coût des travaux, et la question du retour sur investissement, mais aussi l'existence de mesure collectives car l'individu considère que c'est d'abord à la puissance publique de traiter la question, via notamment des systèmes de protection. La responsabilité individuelle est une vraie question. Enfin la mise en visibilité du risque, par exemple par la pose d'un repère de crue ou de batardeaux, sur l'attractivité du bien (possibilité de revente) est également un frein.

Concernant les entreprises :
On trouve 34 % des entreprises dans l'Enveloppe Approchée des Inondations Potentielles (EAIP).
L'enjeu pour les entreprises est que les pertes d'exploitation ne sont pas prises en compte par le système Cat-Nat et donc certains n'ont pas une santé financière suffisante pour ré-ouvrir après un évènement, avec parfois des réactions en chaîne, notamment sur les sous-traitants d'un côté ou des clients de l'autre. Pour minimiser ces fermetures l'objectif est donc de favoriser un redémarrage le plus rapide possible
Il n'y a pas de mouvement général engagé pour réduire la vulnérabilité des entreprises, mais des démarches ponctuelles suivant les territoires, souvent à l'initiative des collectivités. Les difficultés se heurtent également à hétérogénéité du tissu économique. Il n'y a pas non plus de grandes méthodes identifiées, mais plutôt un traitement au cas par cas.

Concernant les réseaux :
Il y a une grande diversité de réseaux très différents, mais des liens communs, ce qui a conduit à imaginer des principes généraux de réduction de la vulnérabilité : les réseaux sont souvent en interaction avec des risques d'effet domino, comme ce que l'on observe sur les entreprises. L'objectif est d'améliorer la robustesse, augmenter les capacités d'absorption et favoriser un plus rapide retour à la normale.
Comme il n'y a pas d'obligation de se saisir du problème, il y a une mobilisation très variable d'un territoire à l'autre et très dépendant de la sensibilité des gestionnaires multiples peu habitués à interagir couplé à la difficulté du partage des données dans un contexte de concurrence

Concernant les services publics,
La démarche de réduction de la vulnérabilité des réseaux des services publics présente l'enjeu de l'exemplarité, mais aussi celui de la gestion de la crise, de plus rapide retour à la normale et de post-crise
Par ailleurs il est indispensable de maintenir la préservation des missions prioritaires de santé ou de secours, notamment au travers d'un outil dédié : le Plan de Continuité d'Activité (PCA), mais la difficulté principale est que le PCA repose sur le volontariat et mobilise tous les échelons hiérarchiques, nécessite un gros travail d'analyse et un financement propre que le fonds Barnier ne permet pas de financer.

Conclusion : les territoires seront un jour inondés, il faut donc accepter cette idée et donc apprendre à vivre avec une inondation dans nos territoires qui se sont développés dans ces zones inondables, qu'il faut aborder comme un système global, à la fois structurel et organisationnel, au-delà de la considération individuelle des enjeux au travers notamment d'une sensibilisation et mobilisation de tous les acteurs. Un très grand nombre d'outils et de guides ont été produits par le CEPRI, mais aussi par plan Rhône, le Cerema, les établissements publics, les services de l'État, etc.

Questions et interventions

Antoine Richez – DDT du Rhône : Lorsque sont réalisés les diagnostics chez les particuliers, quel est le retour sur investissement que l'on peut annoncer aux particuliers en ce qui concerne les mesures individuelles.

Réponse : on peut leur donner des chiffres issus des évènements précédents mais difficilement leur donner plus d'éléments. Il y a aussi une dimension humaine dans l'intérêt qu'ils ont à réaliser ces travaux avec une prise de conscience qui n'est souvent pas complète tant qu'ils n'ont pas vécu une inondation.

Réponse complémentaire DGPR : la réponse n'est pas intrinsèque au type de mesure, mais doit être reliée à la période de retour de l'évènement sur le bien concerné. De façon générale, les mesures adaptées aux bâtiments inondables pour des faibles périodes de retour (par exemple <20 ans) sont généralement plus rentables que celles mises en œuvre sur des bâtiments inondables pour l'aléa de référence. Mais il faut prendre aussi en compte la dimension psychologique, qui elle, n'est évidemment pas quantifiable.

Eric Duverger – SMAVD :

On va mener un diagnostic de vulnérabilité des réseaux sur tout le territoire. Aujourd'hui des contacts sont en cours avec les gestionnaires et opérateurs pour réaliser ces diagnostics. Quels outils et leviers particuliers pour faciliter la mobilisation des opérateurs, partage des données notamment ? Quels messages leur faire passer ? Quels sont les effets levier pour faciliter cette démarche.

Réponse : Il n'y pas d'obligation réglementaire pour les opérateurs de réseaux. Cela reste à l'initiative des gestionnaires. J'ai en tête deux exemples en région parisienne, la RATP et d'ENEDIS, pour lesquels la mobilisation fait suite à des inondations qui leur ont coûté très cher. La dernière crue de la Seine a eu un effet pédagogique certain en provoquant une prise de conscience sur ces gestionnaires en termes d'anticipation du coût d'une inondation potentielle.

En matière de données, Il n'y a pas d'exemple de méthode, mais on pourrait imaginer des cartes de zonage d'influence d'un point du réseau vis-à-vis du territoire, par exemple si tel transformateur est touché quelle est l'influence sur mon réseau. On se rend compte que chez les gestionnaires de réseau l'effet mobilisateur repose sur le coût des dommages et la perte d'exploitation.

Ludovic Faytre : IAU IdF:

En Île-de-France, c'est à partir de réflexions sur la vulnérabilité du territoire, et à l'initiative des services de l'État, notamment de la Zone de défense, que nous avons pu impulser une démarche de réduction de vulnérabilité sur les réseaux en pointant l'importance des conséquences potentielles d'inondation et en mettant tous les gestionnaires autour de la table, même si les opérateurs ne se sont pas tous impliqués au même niveau.

Gilles Pipien – CGEDD : Pointe l'importance de différencier les types de crues (lentes, rapides, par ruissellement, etc.) et regrette le manque de réflexion sur les mesures spécifiques à prendre en zones de crues rapides. Pointe également le fait que les assureurs semblent être oubliés de ces

réflexions sur la réduction de vulnérabilité malgré leur forte implication sur le sujet : Il est nécessaire de les associer à tous les niveaux, que ce soit au niveau local ou national.

Pascal Belin - Cerema, pour illustrer l'implication des gestionnaires de réseaux : il y a eu un exercice de crise « black-out » sur les réseaux en IdF le 5 juin dernier ; y ont participé RTE RATP, ENEDIS, SNCF… Un exercice est un bon moyen Pour créer une dynamique sur un territoire.

Ludovic Faytre – Institut d'Aménagement et d'Urbanisme d'Ile-de-France (IAU IdF) : Les applications du référentiel de Vulnérabilité aux inondations, l'exemple de Gennevilliers – boucle nord des Hauts de Seine

Le territoire de l'Île-de-France représente de forts enjeux de développement, avec notamment un objectif de développement de 70 000 logements par an pendant 20 ans, dont une part potentiellement en zone inondable, déjà urbanisée, avec des enjeux environnementaux, dont le changement climatique, d'où la nécessité d'avoir une approche territorialisée du risque à plusieurs échelles et en prenant en compte la temporalité de la gestion du risque (avant – pendant – après). Ce territoire Francilien, présentant une fragilité systémique du point de vue de l'inondation, est potentiellement impacté par des crues lentes. Du point de vue de la gestion de crise, le paramètre « durée de submersion » (plusieurs jours à plusieurs semaines, comme dans le cas de la crue de 1910) intervient donc au premier ordre.

En matière économique, on ne sait aujourd'hui estimer, ni le montant des dommages sur une crue majeure de la Seine, ni les délais moyens de retour à la normale : cette réflexion conduit à se « contenter » de regarder la vulnérabilité du territoire vis-à-vis du risque inondation sous l'angle de l'exposition des enjeux dans leurs diversités.

Par ailleurs il est important de bien prendre en compte les effets de seuil dans la réflexion.

Il a été réalisé une étude test « exploratoire » utilisant le référentiel de vulnérabilité (NDLR présenté lors de la journée technique de 2016) sur la boucle nord de Gennevilliers juste en aval de Paris. Ce territoire présente une urbanisation extrêmement diversifiée entre logements, activités, commerces, ICPE, équipements, etc.

Les enjeux humains y ont été caractérisés notamment via les fichiers fonciers et INSEE, ce qui a montré que 127 500 personnes sont potentiellement exposées, essentiellement dans de l'habitat collectif. Sur la base de ce constat : se pose la question de la gestion des populations présentes dans les étages, non inondées, mais dans des bâtiments très dégradés (difficultés d'accès, coupures de réseaux etc …). Doit-on envisager un maintien sur place de ces populations, ou au contraire une évacuation ? Et dans ce dernier cas, où trouver des logements provisoires ? Ces questions peuvent également engendrer de réelles problématiques sociales, sur des territoires défavorisés.

À titre d'exemple, les « zones de fragilités électriques » (i.e. les habitants susceptibles de subir une coupure de courant du fait de l'inondation) représentent 2 fois plus de personnes que celle des zones inondables. Les enjeux humains peuvent donc concerner des secteurs très importants en superficie, dépassant largement les zones exposées aux inondations.

Par ailleurs, il est indispensable d'assurer la continuité du service public comme facteur de résilience du territoire, car on constate en effet que sans ces services, les habitants font souvent le choix de partir. On peut prendre l'exemple d'un collège inondé, sa rénovation peut prendre 1 an à 1,5 an questionnant la continuité d'activité.

Sur le secteur étudié totalement urbanisé, la quasi-totalité des projets urbains relèvent du renouvellement urbain : cette spécificité est à prendre en considération lorsque l'on s'interroge sur la mise en place d'une stratégie de prévention du risque, notamment via le levier de la prise en compte du risque dans l'aménagement.

On peut conclure que si le principe d'un diagnostic de vulnérabilité est acquise (PAPI, SLGRI, ScoT, etc.), ce qui est la première étape pour engager une stratégie à l'échelle du territoire, il est primordial qu'il y ait un portage par les acteurs.

L'exercice sur Gennevilliers a été conduit sans commande publique (collectivité), et il n'a pas été suivi de suite, ce qui démontre l'importance du portage public pour passer du diagnostic à un plan d'action hiérarchisé en ayant adopté une approche territorialisée du risque, qui prenne en compte les différentes temporalités (prévention, gestion de crise, post-crise).

Christophe MOULIN – Cerema: Évaluation de la vulnérabilité territoriale : utilisation de scenarios pour les calculs de dommages et de population

Il s'agit ici de traiter de l'évaluation de la vulnérabilité territoriale, mais en mettant cette fois-ci l'accent sur l'élaboration de « scénarios de présence des populations » pour estimer les dommages causés par une crue et le nombre de personnes impactés.
Lorsqu'on travaille sur la présence de population, on s'appuie généralement sur la population résidente au sens de l'INSEE qui exclue par définition la population non résidente (en vacances, par exemple), ce qui introduit un biais qui peut être important, notamment dans les secteurs touristiques, mais qui inclue la population qui peut ne pas être au domicile au moment de l'évènement (au travail par exemple). Il est donc important de connaître la population réellement présente.

Le Cerema a travaillé sur 3 études de type géomatique qui ont été réalisées dans le cadre du projet COPARI (COopération franco-québécoise Pour l'Appréciation du Risque d'Inondation et de son atténuation - Projet conjoint pour Évaluer la Vulnérabilité aux Inondations), ces dernières années sur le calcul de dommages et de populations touchés par une inondation.

- Dans le cadre de Copari le travail avait été mené sur la définition de scénarios de présence de population en zone inondable sur une commune (Hyères) : à la maison, à l'école, dans les campings, dans les espaces de plein air, dans le cadre de la gestion de crise, en utilisant la surface maximale de la directive inondation et des données nationales de population, IGN, FINESS, et des données locales crèches, camping, écoles,etc. Réparties sur un carroyage de 200m, en y introduisant 3 modalités principales (semaine/WE et saison/hors saison) ce qui donne 8 scénarios au total.

- Une deuxième étude a consisté à adapter cette méthode pour pouvoir l'appliquer sur plusieurs communes Il s'agit de nuancer les scénarios de présence de population en fonction de statistiques communales de l'INSEE par exemple le taux de personnes âgées/la population active donne une certaine variabilité en matière de nombre de personnes présentes en journée. Cela permet de faire varier les scénarios de répartition de la population d'une commune à l'autre. Ce travail s'est fait dans un contexte d'ouverture des données (cf par exemple www.data.gouv.fr)
- Enfin, le Cerema a travaillé sur les calculs de dommages basé sur l'analyse coût bénéfice utilisé pour les démarches de PAPI. En utilisant les fichiers fonciers (MAJIC) que l'on croise avec les courbes de dommage et appliqué sur la cartographie de la directive inondation contenant les trois fréquences d'inondations potentielles, on obtient des classes de dommages en mixant le logement, l'agriculture et les activités.

L'ensemble de ces éléments conduit à la production de catalogues de carte qui, par leur masse, finissent par être difficilement exploitables. Il est donc important d'une part, de cibler les objectifs à atteindre, et d'autre part, d'isoler les secteurs critiques.

➔ Questions et interventions (communes aux deux précédentes interventions

SMAVD : En pratique, si une collectivité souhaite réaliser ce genre de diagnostic sur son territoire, elle doit confier ce travail à des bureaux d'études. Les méthodologies décrites dans les deux présentations, visiblement très poussées et intéressantes, sont-elles diffusées dans la profession ? Quels conseils donneriez-vous pour obtenir un tel niveau de qualité en faisant travailler un bureau d'études.

Réponse IAU IdF : le cas de l'IAU IdF est un peu particulier, car la structure est capable de faire ce genre d'analyse en régie, ce qui semble relever plutôt de l'exception que de la généralité.

Réponse Cerema : Il est possible de joindre le Référentiel National de Vulnérabilité aux Inondations à un appel d'offre, en pointant le fait que le document est suffisamment souple pour pouvoir être adapté aux différentes spécificités locales.

Remarque IAU IdF : on peut toutefois considérer que très peu de territoires se sont saisis du référentiel et il y a de réelles questions méthodologiques (exemple du choix entre le centroïde de la parcelle ou celui du bâtiment pour caractériser une vulnérabilité, qui est loin d'être anodin).

La DGPR rappelle le fait que le Cahier des Charges PAPI3 rend obligatoire l'utilisation du référentiel dans le cadre de tous les nouveaux PAPI et engage donc à se rapprocher des porteurs de projet PAPI.

Gilles Pipien (CGEDD) estime que le sujet principal est celui de la prise en compte du risque dans l'aménagement, et rappelle que la GEMAPI confie la compétence aux EPCI qui sont justement en charge de l'élaboration des documents d'urbanisme. Il est donc fondamental de travailler avec ceux qui pensent l'aménagement. Très heureux de voir que c'est un institut d'urbanisme qui vient présenter la façon dont ils prennent en compte les risques dans une réflexion d'aménagement.

CEPRI : d'après leurs membres, c'est principalement l'accès aux données qui freinent les applications du référentiel. Ce travail de collecte des données représenterait des coûts importants.

La DGPR concède qu'une première lecture du Référentiel peut « inquiéter » ceux qui souhaiteraient en faire une application exhaustive, mais rappelle qu'il est important de garder à l'esprit le fait que l'application de ce Référentiel a pour objectif de préparer un programme d'action opérationnel. Le but n'est pas d'empiler des données, mais bien d'obtenir un diagnostic lisible pour tout le monde, et d'identifier les problématiques principales du territoire. Il faut donc être vigilant à ne pas se perdre dans la multiplicité des données, dont le traitement peut parfois conduire à la construction de véritables usines à gaz.

Gerard Patimo – Etat Major Zone de Défense Sud : quelle est la prise en compte des ouvrages de protection dans ces diagnostics de vulnérabilité ?

Réponse IAU IdF : Il a été pris le parti de ne pas se focaliser sur les ouvrages, considérant que la vulnérabilité est bien plus liée aux dysfonctionnements du territoire qu'à l'aléa en tant que tel. Il est d'ailleurs difficile de caractériser l'aléa localement de « façon parfaite » (effets dominos, superposition des aléas, etc).

Fabrice Molinier, DDTM06 : Les PPR dressent déjà un premier niveau de vulnérabilité, en définissant des mesures obligatoires de réduction de vulnérabilité. Toutefois, l'absence totale de contrôle interroge sur la réelle application de ces mesures.

DGPR : Le choix a été plutôt fait sur le volet « carotte » que sur le volet « bâton » (sous-entendu : les efforts des services de l'Etat se concentrent plus sur la facilitation de l'accès aux subventions – pour réaliser ces travaux de réduction de la vulnérabilité – que sur les mesures de contrôle). Il est donc nécessaire de lancer les démarches à la bonne échelle, avec la bonne gouvernance, et avec un appui financier efficace.

Ludovic Faytre – IAU IdF : Il est dommage que le PPR n'aille pas réellement au-delà des droits d'usage du sol : gestion de crise et culture du risque notamment. A titre d'exemple, ne serait-t-il pas intéressant que le PPR spécifie que « pour une opération d'au moins 50 personnes, alors le PCS doit être mis à jour » ? Par ailleurs bien que le PPR soit efficace à l'échelle d'une parcelle, il l'est peu à l'échelle plus globale d'une ZAC ou d'une opération de renouvellement.

DGPR ces sujets évoqués (l'information préventive, la gestion de crise, etc.) sont déjà des obligations légales. Il ne faut pas faire faire trop de choses aux outils qui ont déjà des objectifs bien clairs.

La problématique des activités

Elsa LAGANIER – Mission Rhône (DREAL Auvergne-Rhône-Alpes) : La réduction de la vulnérabilité des activités agricoles

La DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pilote le volet inondation du plan Rhône né dans le cadre des inondations des années 90 et 2000 qui ont conduit à des dommages très importants, notamment pour les exploitations agricoles. Ces exploitations, situées majoritairement dans le lit majeur sont touchées par des inondations très fréquentes ce qui justifie l'intérêt d'investir fortement ce champ.

Ces activités agricoles concernent une agriculture à forte valeur ajoutée (maraîchage, arboriculture, élevage, etc.) et structurante en évitant une trop forte pression urbaine. Par ailleurs on observe des indemnisations souvent très limitées en cas de sinistre. Il y avait également une forte demande d'intervention des pouvoirs publics pour faire face à des inondations du type de celles de 2003.

Il y a eu un travail qui a été mené sur le recensement et la typologie de ces exploitations pour connaître leurs dommages potentiels en cas de crue ainsi qu'un travail d'enquête pour savoir comment elles étaient touchées et quels étaient leurs besoins. Il y a eu ensuite un travail méthodologique conduisant à un guide de diagnostic individuel. Les chambres d'agriculture ont été mobilisées sur ce sujet via un appel à projet sur des projets de territoire pour conduire après diagnostic à un programme de travaux à mener pour réduire la vulnérabilité des exploitations. Les partenaires se sont groupés sur ce projet pour conduire à des possibilités de subventions jusqu'à 80% pour des mesures sur l'existant (bâtiment, matériel, cheptel...) en visant un redémarrage le plus rapide possible pour minimiser les pertes d'exploitation.

Sur 232 diagnostics réalisés, 85 exploitations ont effectivement fait réaliser des travaux, soit environ 36%, pour 6M€. Ce taux est indéniablement élevé par rapport à d'autres démarches de réduction de la vulnérabilité, ce qui s'explique notamment le taux élevé de financement (80%), rarement égalé.

Pour les actions collectives (qui concernent plusieurs agriculteurs), la difficulté est souvent de trouver un acteur qui accepte de porter : lorsque les agriculteurs sont regroupés en coopératives, c'est grandement facilitateur.

Enseignements et bilan :

- Bons résultats notamment grâce à la forte implication des chambres d'agriculture et au fort taux de financement
- Mise en œuvre d'ACB simplifiées, qui facilite le montage des dossiers.
- Au cours des petites crues en novembre 2014 : toutes les mesures mises en œuvre ont montré leur efficacité

Un certain nombre de vidéos ont été réalisées sur le sujet et disponibles sur le site du Plan Rhône : https://www.plan-rhone.fr/objectifs/reduire-la-vulnerabilite/reduire-la-vulnerabilite-des-exploitations-agricoles-460.html

➔ **Questions et interventions**

Alexandre Campanella – DDTM Corse : Est-il possible d'appliquer cette méthodologie au cas d'un projet qui va amener à effacer une digue ?

Réponse : le diagnostic peut effectivement être utilisé et couplé avec des fonctions d'endommagement qui existent par ailleurs sur les récoltes.

Michel Bacou - Cerema : quels sont les leviers de réussite que vous avez identifié ?

Réponse : Le fait que la démarche ait débuté sur des territoires fortement touchés par les inondations de 2003 a indéniablement aidé. La phase actuelle, qui concerne plus l'amont du Rhône et la Saône, est plus compliquée à mettre en œuvre, sur un secteur où l'intérêt des mesures est vraisemblablement moindre (moins de système d'irrigation, moins de maraîchage, etc. …). Par ailleurs des démarches similaires sont en cours sur les autres types d'entreprises (i.e. hors agricole) et elles fonctionnement significativement moins bien : cela peut s'expliquer par le fait que les exploitations agricoles sont en général des structures beaucoup plus pérennes (sur le long terme, souvent familiales, etc.), alors que les entreprises à caractère industriel ou commercial font plus souvent des calculs de rentabilité à court terme (2 ou 3 ans par exemple).

Ludovic Faytre IAU IdF : quid des ZEC, et des éventuelles sur-inondations des exploitations agricoles.

Réponse : rappelle le contexte de la réflexion sur les ZEC dès 2003, qui a fait face à une très forte mobilisation locale, ce qui a eu pour conséquence l'abandon de la stratégie.

BE Mayanne : quels sont les leviers qui permettant de mobiliser les gens pour faire le diagnostic, qui est une première étape déjà chronophage ?

Réponse : le fait que ce soit les chambres d'agriculture qui aient porté la démarche a joué pour beaucoup. Le « bouche à oreille » a également bien fonctionné : les exploitants ayant constaté les bienfaits des mesures étant de bons ambassadeurs pour la démarche, mais 2 ou 3 ans peuvent s'écouler entre le diagnostic et les travaux.

Sylvain MOREIRA et Yohann EVAIN - Cerema : Démarche de sensibilisation des ICPE en Bourgogne Franche-Comté sur la réduction de vulnérabilité face au risque inondation

En Bourgogne-Franche Conté il y a de très forts enjeux industriels : environ 250 ICPE en zone inondable à l'échelle du secteur d'études (majoritairement des exploitations industrielles, mais également des exploitations agricoles). Ces installations ont concentré environ 2/3 des dommages lors de la crue de 2018.

L'objectif de la démarche s'est articulé autour de la réalisation d'un benchmark visant à produire 24 fiches sur des actions menées et sur les outils de financement, notamment au travers des plans Rhône et Loire, mais également au travers de FPRNM. Le benchmark montre notamment que les principales actions portent sur les habitations, et moins sur les activités (différence du taux de subventions), que cela s'inscrive ou pas dans le cadre d'un PAPI. Il sera produit une plaquette qui s'appuie sur celle du plan Rhône (https://www.plan-rhone.fr/publications-131/plaquette-agir-pour-

reduire-la-vulnerabilite-de-votre-entreprise-aux-inondations-du-rhone-et-de-la-saone-1692.html?cHash=c369528a75715f5acb65733ac79ae4da) et qui servira dans le cadre d'une journée de communication participative pour promouvoir les actions et les possibilités de financement sur le sujet avec les assureurs (FFA et la MRN).

Identifications des difficultés :

- Le financement dès que l'on sort du périmètre du Plan Rhône et jusqu'en 2021 uniquement
- La disponibilité de la donnée sur l'aléa car même s'il y a beaucoup de PPR, il n'y en a pas partout, ou parfois des PPR anciens non digitalisés)

Identifications des leviers :

- Une indispensable implication des CCI
- Les inspecteurs ICPE doivent être un relais lors des visites

➔ **Questions et interventions**

Gilles Pipien – CGEDD : salue le contact avec la FFA en précisant qu'elle a des représentants dans toutes les régions qu'elle est elle-même un assureur. Suggère une plaquette co-tamponnée DREAL, FFA, CCI, ce qui permettrait d'avoir beaucoup plus de poids.

Michel Bacou – Cerema : si on situe plus en aval, un des leviers de réussite ne serait-il pas de mettre en place un guichet unique ?

Réponse : La première démarche est de savoir si on est en ZI ou pas puis de savoir si les subventions sont portées par le plan grand fleuve. La question du guichet unique pourra être abordée dans un deuxième temps

Les dispositifs de réduction de la vulnérabilité des territoires et de l'habitat

Gaelle DUCHENE – DDTM13 : Le Programme d'Accompagnement aux Risques Industriels (PARI) d'Arkéma à Saint Menet

Les PPRT ont été initiés en 2003 par la loi relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages dite « loi Risques » avec la spécificité d'avoir un volet important sur la réduction de vulnérabilité de l'existant. Les logements privés peuvent bénéficier d'un financement à hauteur de 90% : 40% de l'Etat (via un crédit d'impôt), 25% à la charge de l'industriel à l'origine des risques et 25% répartis entre les collectivités percevant la Contribution Economique Territoriale (CET).

Le constat est que les travaux sont obligatoires et très bien financés, mais la question à se poser est la suivante : Cela suffit-il ? Peut-on laisser les propriétaires s'occuper seuls de mettre en œuvre les mesures ?

Le PPRT ARKEMA (Marseille – Saint Menet) concerne 350 logements privés existants et 350 logements sociaux, le risque impactant ces logements est uniquement un risque toxique et le coût des travaux estimé à une moyenne de 1400 € HT/logement

La DGPR sur proposition du Cerema a voulu se lancer sur une expérimentation nationale sur 7 PPRT en mettant en place des Programmes d'Accompagnement aux Risques Industriels (PARI). Localement, le PARI repose sur le recrutement d'un opérateur de type ANAH et la création d'un guichet unique pour le versement des différentes subventions (industriel et collectivités touchant la CET). Ce guichet unique a été rendu possible par l'intervention de la Caisse des Dépôt et Consignations – Banque des territoires

Au tout début la contestation était très forte chez les riverains qui demandaient la fermeture de l'usine. [Comme dans la majorité des PPRT] Il a été réalisé une réduction des risques à la source ainsi que la mise en place un dispositif d'accompagnement pour la réalisation des travaux des particuliers. Enfin, pour que les habitants n'aient pas à débourser le moindre euro, les Collectivités Territoriales ont décidé d'abonder pour offrir un taux de financement à 100 %, donc sans reste à charge pour les particuliers.

La spécificité du risque toxique consiste en la création d'un local de confinement à l'intérieur du logement en utilisant une pièce existante qui garde également sa fonction première. Ces travaux sont d'un plus faible montant que l'accompagnement et l'ingénierie (test(s) à la porte soufflante comprise). Cet accompagnement ainsi que l'ingénierie ont été pris en charge par l'État (DGPR), mais en contrepartie, les collectivités et l'industriel financent 100 % des travaux proprement dits. Ces derniers étant financés à 100 %, n'ouvrent pas droit au crédit d'impôt.

Les constats :

- Malgré le fait que les travaux à réaliser n'impactent pas l'aspect et le fonctionnement du logement, ceux-ci n'ont pas pu être réalisés partout. On a observé 15 % de refus, ce qui est important compte-tenu du fait que les propriétaires n'avaient rien à débourser.
- Pas d'« effet Marseille » que certains avaient pourtant voulu prédire (pas de surestimation des devis)
- Faible mobilisation des riverains pour être présents lors des travaux, donner des rendez-vous fiables, etc, malgré un accompagnement au plus près des habitants
- Des entreprises de travaux locales qui n'ont pas réussi à tenir le rythme devant le nombre de bâtiments à traiter
- La nécessité parfois de refaire des travaux liés soit à des malfaçons, soit dues au fait que les travaux prescrits n'étaient pas suffisants (lorsque les plus grosses fuites sont bouchées, certaines imperceptibles initialement deviennent importantes, c'est le cas des locaux très perméables)

Bilan du marché d'accompagnement :

- Le marché a coûté environ 700k€ en tout, soit environ 1600 € par logement en moyenne
- Un accompagnement très important et chronophage pour l'opérateur
- L'objectif de 100% de travaux réalisés était trop ambitieux

Les enseignements :

- C'est donc réalisable
    - Les opérateurs logements sont prêts à s'engager dans ce type de programme
    - Coûts et méthodes sont proches d'une opération d'amélioration de l'habitat classique
    - Travaux sont réalisables par des entreprises locales non spécialisées
- Sur le plan du Marché public d'accompagnement
    - Le coût est finalement limité compte tenu du travail effectué
    - Mais un portage du marché compliqué entre DGPR, DREAL, DDTM
- Réalisation des travaux :
    - Qualité et coûts maîtrisés
    - Atteinte globale des objectifs
    - Un nombre de refus finalement limités
- Une comparaison avec d'autres PPRT montre que l'existence d'un accompagnement poussé est un facteur de réussite très important.

- L'importance du guichet unique et du compte de consignation pour financer les travaux, qui a permis à tous les partenaires de verser le montant des subventions sur un compte à la caisse des dépôts qui était ensuite déconsigné sur demande du comité technique pour payer les entreprises.

➔ **Questions et interventions**

Damien Goislot – DGPR : qui s'assure de la maîtrise d'ouvrage des travaux ?

Réponse : le propriétaire reste Maître d'ouvrage d'un point de vue juridique, mais en pratique c'est l'accompagnateur en lien avec le comité technique qui choisit l'entreprise et qui suit la réalisation des travaux. Le compte de consignation est assez simple à mettre en œuvre, et est régi par une convention entre tous les partenaires finançeurs. La Caisse des Dépôts s'est engagée à payer en 8 jours et cela a été tenu.

Sylvain Moreira – Cerema : le crédit d'impôt a-t-il été mobilisé ?

Réponse : non, il a été fait le choix de ne pas utiliser le crédit d'import (accord local). Il lui a été préféré la solution de financer à 100 % les travaux directement mais cela se passe dans le cadre d'une expérimentation. Ce n'est pas du tout le dispositif de « droit commun »

Nicolas TAILLEFER – BRGM : les Plans de Prévention des Risques Sismiques (PPRS) et prescriptions sur l'existant

Rappel du contexte des PPR sismiques et notamment du fait que la plupart des prescriptions des « vieux » PPR sont aujourd'hui directement inclus dans la réglementation sismique nationale.

Une des modifications majeures dans la révision du guide PPRS vise les mesures sur l'existant : la réalisation du diagnostic parasismique n'est pas obligatoire, le choix de la stratégie étant laissé à la décision locale. A titre d'exemple : dans les Antilles, le choix a été de faire des diagnostics systématiquement, alors que dans les Pyrénées, c'est la prescription de mesures forfaitaires qui a été privilégiée.

Les maisons bâties dans la zone 4 (zonage sismique français) l'ont été avant la sortie de la réglementation parasismique nationale.

Le constat a été fait qu'il est impossible de systématiquement prescrire des travaux sur les structures car cela engendre des montants trop importants qui font dépasser le seuil des 10% (qui donne droit aux subventions pour les travaux obligatoires). Les mesures obligatoires concernent donc plutôt le second œuvre qui sont moins lourds et moins coûteux (exemple travaux visant à éviter la chute des cheminées).

➔ **Questions et interventions**

Thibault Cavalli – Communauté de Communes de la vallée de l'Ubaye : Pouvez-vous nous citer des exemples de travaux que l'on peut prescrire ?

Réponse : Sur l'existant, toute la difficulté est celle du montant : Si le PPR prescrit des mesures de plus de 10 % de la valeur vénale, ça ne sert à rien. Or tous les travaux sur la structure du bâtiment, peuvent vite être très onéreux.

Les PPRS doivent alors prescrire des mesures minimales : La sécurisation de cheminées, la fixation des cloisons et balcons. Cela n'empêchera pas les dégâts sur la structure même du bâtiment, mais c'est efficace peut éviter des victimes. Les autres mesures « prescriptibles » sur la structure du bâti seraient effectives pour des petits séismes, mais pas les plus importants.

Serge Terramorsi – DDTM13 : ces prescriptions existaient dans les anciens PER elles ont été supprimées dans les PPRs et on les réintègre maintenant. Par ailleurs, quid de la question du contrôle de ces mesures.

Réponse : En fait, avec la nouvelle réglementation sismique toutes ces prescriptions sont actuelles sur le neuf, qu'il y ait ou non un PPRS. L'objectif est maintenant qu'elles soient systématiques sur l'existant dans tous les nouveaux PPRS. Pour ce qui est de la réalisation effective, on espère que ce soit réalisé, mais force est de constater que jusqu'à présent très peu de prescriptions ont été mises en œuvre, d'où cet objectif de ne prescrire que les travaux les plus faciles à réaliser.

Fabrice MOLINIER – DDTM06 et Valérie EMPHOUX – Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis (CASA) : Aménagement et gestion durable de la Brague

Rappel du contexte des inondations d'octobre 2015 suite à ces inondations il y a eu des fermetures et des rachats de très grands campings et de zones d'habitat vulnérable, sur lesquels des reconversions s'imposaient. Cela a conduit à une démarche de réflexion sur le devenir de cette zone, menée conjointement par les collectivités et l'État, et traduite par un projet global d'aménagements publics et privés respectant le site et résilient vis-à-vis du risque inondation. L'état, en concertation avec les collectivités territoriales, a défini les conditions de réalisations des nouveaux aménagements. Cette démarche a conduit à l'élaboration d'un plan-guide pour l'aménagement du secteur (sur un périmètre de 160 ha).

La réflexion a reposé entre autres choses sur la réalisation d'une étude hydraulique de réaménagement et de requalification environnementale de la plaine de la Brague.

C'est une démarche assez innovante, car multi-échelles et multi-acteurs, qui constitue une opportunité de réouvrir la plaine au public, et d'implanter des équipements compatibles avec le caractère inondable du secteur.

Un chantier de révision des PPRi a également été lancé en parallèle, car les crues de référence ont été largement dépassées lors de l'évènement de 2015 : celui-ci est toujours en cours, actuellement à l'étape de l'enquête publique. Ces révisions ont eu pour conséquence le passage de « bleu » à « rouge » de beaucoup de secteurs, ce qui est vécu par les habitants comme une « double peine » : aux dégâts et traumatismes causés par la crue s'ajoute la perte de droit à construire, ou de la supposée perte de valeur du bien existant.

L'enjeu global a donc été de ne pas figer le territoire et de réussir à mettre en place un projet de territoire.

Parallèlement au PPRi, ont également été mis en œuvre des mesures d'acquisition par le Fonds Barnier (à hauteur de 12M€ sur Biot) : la question de l'usage et la requalification des parcelles rachetées a rapidement posé des problèmes qu'il était important de résoudre. Il n'est en effet pas possible pour l'État de se contenter de répondre que ces espaces pourraient être requalifiés en parcs. Il a donc été lancé un d'aménagement de la plaine de la Brague.

- Un réaménagement hydraulique (travaux déjà lancés, mais revus de manière plus « ambitieuse » après l'événement)
- La CASA a souhaité racheter, par le biais d'une DUP, les berges du cours d'eau (20 ha) pour en assurer l'entretien et la restauration et pour aménager un cheminement piéton.
- Un plan guide d'aménagement qui sera intégré dans les PLU. Celui-ci comprend notamment un « support référent » pour la prise en compte des orientations d'aménagement dans les PLU.

Sur l'historique du secteur, la DDTM06 précise qu'un contrôle lié au « droit de l'urbanisme » avait été lancé après la crue de 2011 et que des PV ont été systématiquement dressés en cas d'infraction : le bilan était cependant assez décevant, avec beaucoup de PV classés sans suite. Cela a conduit à ce que la Préfecture et le Tribunal s'engagent à intervenir sur le sujet suite aux inondations de 2015, mais rien n'a réellement été mis en place encore aujourd'hui.

Le secteur se trouve dans le périmètre d'un PAPI labellisé en 2014 avant les inondations, qui contenait déjà un certain nombre d'actions qui ont servi à mener des projets rendus nécessaires par les conséquences des inondations. Il est à noter que le PAPI a fait l'objet de deux avenants : un pour prolonger sa durée, l'autre pour introduire ces nouvelles actions.

➔ **Questions et interventions**

Sylvain Moreira - Cerema : dans l'exposé on ne voit pas beaucoup de mesures de réduction de vulnérabilité, y a-t-il eu des sujets relatifs à la création de zones refuges ?

Réponse : les mesures traditionnelles, y compris pour les activités économiques, sont incluses dans le PAPI. Pour ce qui est des zones refuges, ce n'est pas réellement le cas dans la mesure où les habitations, fortement inondables et ne disposant pas de zone refuge, se sont la plupart du temps vu proposer une acquisition à l'amiable via le FPRNM. À noter que malgré les difficultés liées à la révision des PPRi, certains sujets ont été très bien accueillis : c'est notamment le cas de la possibilité de faire des extensions des bâtiments existants dans la limite de 15 m², qui n'existait pas dans les anciens PPRi.

Yohann Evain – Cerema : est-ce que les PPRi révisés prennent en compte le ruissellement ? Est-ce intégré dans la démarche globale ou pensez-vous l'intégrer dans une autre démarche ?

Réponse : c'est en effet un sujet de discussion mais la méthodologie n'est pas encore totalement calée. Les PPRi ne se basent aujourd'hui que sur les aléas débordement de cours d'eau, et cela implique déjà une large partie du territoire concernée par un principe général d'inconstructibilité

(zones rouges). La DDTM n'est pas certaine que le PPRi soit nécessairement la bonne réponse à la question de la prise en compte du ruissellement.

Thomas Jelic – DDTM11 : On voit bien un projet d'aménagement qui se dessine, mais le projet va-t-il s'arrêter là ou y a-t-il une volonté de mettre en œuvre des actions à court, moyen et long terme ?

Réponse : Oui, on a deux types d'actions : d'une part, celle liées au réaménagement hydraulique et environnemental via la mise en œuvre du PAPI et d'autre part, on a la dimension aménagement en lien avec la préfecture et en particulier via les actions foncières déjà identifiées notamment sur le périmètre cœur de nature. Il y a également un travail avec les particuliers, soit au travers des acquisitions à l'amiable soit au travers d'un accompagnement vers une réorientation d'activité. Aucun planning de projet précis n'a toutefois été défini pour l'instant, car la démarche n'en est qu'à l'étape du plan guide.

Ghislaine VERRHIEST – Mission Interdépartementale sur les Inondations de l'Arc Méditerranéen (MIIAM) + Nicolas CATALA CYPRES : Formation à l'auto diagnostic du bâti résidentiel.

Le Cypres et la MIIAM présentent une démarche testée la semaine dernière, en partenariat avec le SABA et la commune de Berre-l'Etang, au droit du hameau de Mauran : l'auto-évaluation du citoyen face au risque inondation. La démarche part du principe que pour mener une auto-évaluation efficace, il est nécessaire de partir du citoyen directement (ou de ses enfants).

L'auto-diagnostic est fait en en trois étapes, ce qui revient à répondre à ces trois questions :

1. Est-ce que je suis exposé à l'inondation et ou puis-je trouver l'information ?
2. Quelle est ma vulnérabilité y compris en dehors de l'habitation (parking, voies de communication, etc.) ?
3. Comment anticiper, comment je me prépare ?

Pour chaque étape proposée il a été produit des fiches assez simples et itératives en évitant le jargon de spécialiste.

Le document a déjà été modifié suite au test et s'il fait aujourd'hui 18 pages, mais extrêmement vulgarisé, il y a la volonté de faire quelque chose de beaucoup plus imagé avec l'aide d'un graphiste.

La MIIAM, le CYPRES et le SABA, syndicat de rivière du territoire sur lequel l'expérimentation a été menée sont très satisfaits et souhaitent reconduire l'exercice (ndlr la première personne test étant la responsable du service urbanisme, donc pas tout à fait béotien sur le sujet) notamment auprès d'habitants « relais » qui seraient à même de promouvoir l'outil autour d'eux.

Il n'est pas question de poster le document, mais de l'accompagner, via par exemple les comités de quartier. Il pourrait être intéressant d'impliquer les enfants via les écoles par exemple.

➔ **Questions et interventions**

Gerard Patimo – Etat-major interministériel de zone sud : la démarche peut-elle être l'occasion d'informer les nouveaux arrivants ou sur les populations temporaires ?

Réponse : une étude « risques et tourisme » est en cours sur le territoire de Cannes Pays de Lérins et de ses alentours : l'idée est d'explorer l'ampleur du sujet et de répondre à des premières questions : comment motiver les acteurs du tourisme ? de quelle population parle -ton ? Comment toucher les gens en multi langue ? quel type de fréquentation ? on a, pour l'instant, un peu de mal à travailler sur le sujet.

En ce qui concerne l'information des nouveaux arrivants, des outils existent déjà : l'IAL et le DICRIM.

Il y a également le projet de travailler avec les agences immobilières, ce qui faciliterait l'accès aux nouveaux arrivants.

Intervention du SABA : on est très satisfait de la démarche, car les habitants « cobayes » sont également des membres du « groupe des sentinelles de l'Arc », et il y a fort à parier qu'ils seront à même de « rayonner » et de promouvoir la démarche. Mais la mémoire du risque est vraiment très faible sur ce territoire qui n'a pas été frappé par de fortes crues depuis de nombreuses années : ce genre de démarche a donc tout son intérêt.

Syvain Moreira - Cerema : Quel lien avec le PFMS (Plan Familial de Mise en Sureté) ?

Réponse : le PFMS est évoqué dans la démarche en disant que ça peut se faire par ce biais-là, mais il est seulement évoqué en évitant les acronymes rebutants. On est surtout sur une prise de conscience sans aller vers une formalisation.

Kong a Siou – Mayane : Il semble qu'un accompagnement par des spécialistes soit nécessaire : en effet, certains documents fléchés dans l'étape 1 ne sont pas nécessairement très simple à aborder pour un habitant lambda (cartographie du PPRi, AZI). Pourquoi ne pas faire un outil (type internet ?) permettant d'avoir directement accès aux différentes données disponibles à partir d'une adresse ?

Réponse : on n'est pas allés jusque-là. En fonction des acteurs qui vont accompagner, il y aura en effet un travail de « débroussaillage » à mener au cas par cas. On s'appuie surtout sur un accompagnement et sur la nécessaire préparation des habitants

SABA : Le guide tombe à point nommé, car le SABA a préparé une série de réunions avec les riverains, en leur expliquant comment se déroulerait le quotidien en cas d'inondation. Le guide vient donc en complément des réunions publiques prévues par ailleurs

CYPRES : Un grand nombre d'outils réglementaires, qui ciblent plutôt les spécialistes, et de documents de préparation (PPMS, POMS, etc), qui visent des entreprises par exemple, existent déjà. Ce livret qui a vocation à se mettre entre les deux. Ce document sera mis à disposition gratuitement et les collectivités pourront le compléter et le diffuser à leur titre.

Thomas Jelic – DDTM 11 : propose de faire le lien avec l'ensemble des données disponibles notamment Géorisques pour ce qui concerne les populations non permanentes

Conclusion et synthèse

Laurence Damidaux – Directrice territoriale adjointe Méditerranée du Cerema

Cela a été dit en introduction ce matin cette journée est la dixième du nom. Ce qui pourrait être intéressant, ce serait de retrouver le programme de la journée de 2009 pour mesurer la façon dont les programmes de ces journées ont progressivement évolué au sein de la communauté de travail que vous avez constitué, et comment la prise en compte du risque a évolué en 10 ans.

Les interventions qui ont eu lieu ce matin montrent que les prises de consciences évoluent et le constat a été fait que « le tout protection n'a pas fait ses preuves et qu'il faut se faire à l'idée que les territoires exposés seront un jour inondés » l'enjeux est bien de travailler à réduire les conséquences des risques auxquels sont ou seront confrontés les territoires

D'où l'importance des diagnostics de vulnérabilité du territoire qu'il est fondamental aujourd'hui de mener pour pouvoir engager des stratégies d'aménagement de résilience des territoires. l'enjeux est d'intégrer la gestion des risques dans l'aménagement, c'est bien à ceux qui sont en charge et responsable de l'aménagement de nos territoires quel que soit l'échelle, de prendre en compte de façon intégrée les risques

Enfin je retiens de cette journée le choix d'exemples très concrets avec des solutions différentes en fonction des risques (pas uniquement le risque inondation) et des approches multi échelles qui peuvent être des sources d'inspiration pour nous tous.

Un mot sur les événements à venir :

- Le lancement en juin de l' appel à manifestation d'intérêt pour primer des projets d'aménagement du territoire exposés aux risques naturels. L'approche de co-construction Etat /collectivité et l'approche pluri-disciplinaire architectes /urbanistes/ paysagistes me semble être une véritable opportunité. Le Cerema est associé et donc nous pouvons vous aider.

- Deux autres journées du même type seront organisées par le Cerema à Bordeaux le 8 octobre et à Nancy en fin d'année, les exemples seront capitalisés sur le site internet du Cerema

Pour les prochaines éditions de ces journées, nous réfléchissons à y associer davantage les élus, mais également des représentants du monde de l'assurance.

J'espère que cette journée a permis de décroiser les approches et vous a permis de vous rencontrer et d'échanger, entre les services de l'État et ceux des collectivités. Je pense que ces espaces de dialogue hors du travail au quotidien des acteurs sont essentiels pour mieux se connaître, et donc à l'avenir mieux travailler ensemble

J'en profite pour vous assurer que nous sommes à l'écoute de vos besoins pour vous accompagner sur l'ensemble de vos projets.